



Commune de SIZUN

Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 17 avril 2025

Le dix-sept avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine LE ROUX, Maire.

Date de convocation : 01.04.2025

Nombre de membres en exercice : **18**

Nombre de membres présents : 15

Absents : David MADEC (excusé), Nicole CRENN qui avait donné pouvoir à Philippe BRAEM, Amélie LE CALVEZ qui avait donné pouvoir à Cédric LE BORGNE.
Fabienne DOLOU en début de séance.

Quorum atteint

M. Daniel LE SAINT a été nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 6.03.2025 a été approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1 Vente de terrain après enquête publique à Pen Ar Voas
 - 2 Renouvellement ligne de trésorerie
 - 3 Emprunt
 - 4 Modification du RIFSEEP en cas d'absentéisme
 - 5 Clôture du budget « lotissement FAYET »
 - 6 Convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne
 - 7 Questions diverses
-

👉 VENTE DE TERRAIN APRES ENQUETE PUBLIQUE A PEN AR VOAS

Le premier adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal formulée par le GAEC de Bodivy.

Il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 312 m² cadastrée à la section E n° 1671 située au lieu-dit Pen Ar Voas.

Il rappelle la délibération en date du 5 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette cession après enquête publique.

La demande a été soumise à enquête publique du 10 au 21 février 2025, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à la demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal formulée par le GAEC de Bodivy ;
- Constate la désaffectation effective de la parcelle concernée et prononce son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- Fixe le prix de vente à 1 € le m² ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- Décide que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...).

☞ **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de crédit mise en place avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole n'a pas été sollicitée ; elle arrivera à échéance au mois le 13.05.2025 et il est proposé de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le crédit de trésorerie d'un montant de 400 000.00 € mis en place avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

☞ **EMPRUNT**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'emprunt d'un montant de **1 162 000 Euros**.

Un conseiller a demandé le niveau d'endettement de la commune : le capital restant du au 31.12.2024 était de 2 986 416 €. La charge annuelle avant emprunt étant de 269 890 € pour le capital et 47 607 € pour les intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE de solliciter** de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère, aux conditions de taux de l'instruction en vigueur à la date d'établissement du contrat : l'attribution d'un prêt de 1 162 000 Euros, échéances constantes, pour le financement des travaux de requalification du centre-bourg de SIZUN à taux fixe de 3.54 % pour une durée de 20 ans remboursable annuellement.
- **PREND l'engagement** au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND L'engagement** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoins, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- **LE CONSEIL MUNICIPAL CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Un conseiller municipal demande si plusieurs établissements bancaires ont été consultés : Mme le Maire lui répond que 2 offres ont été reçues.

☞ MODIFICATION DU RIFSEEP EN CAS D'ABSENTEISME

Le premier adjoint expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la délibération en date du 18.05.2017 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité, et notamment le titre V relatif à l'absentéisme.

En raison du principe de parité avec les mesures prises pour les fonctionnaires de l'Etat, en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, les agents bénéficieront du maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes :

- 33 % la 1^{ère} année
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année

En cas de congé de longue durée : suspension de l'IFSE.

Cependant, en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (ex : congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou congé de grave maladie – ou de congé de maladie ordinaire ou congé de longue maladie en congé de longue durée) l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé avant la requalification.

Dans tous les autres cas, le régime indemnitaire suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 01.04.2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

En réponse à une question, le 1^{er} adjoint, précise que les taux ci-dessus ne peuvent pas excéder ceux appliqués pour la Fonction Publique de l'Etat. Il rappelle que la mairie participe à hauteur de 30 € pour la prévoyance et 40 € pour la santé, à condition que les prestataires soient labellisés. Les agents sont régulièrement informés et choisissent leur niveau de couverture.

☞ CLOTURE DU BUDGET « LOTISSEMENT FAYET »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que toutes les opérations étant terminées dans le lotissement « Anne Fayet » il y a lieu de clore ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le budget lotissement « Anne Fayet » est dorénavant clos.

Un conseiller municipal demande à quoi est dû le déficit du lotissement Fayet. Mme Le Maire indique que les raisons de ce déficit, imputables pour la plupart à une forte inflation post COVID ont déjà été précisées lors du vote du BP.

☞ CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES AESH SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

L'adjointe en charge des affaires sociales rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des

activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune / l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

A ce titre, il y a lieu de passer une convention avec la Région Académique Bretagne afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne avec le Recteur d'Académie de Bretagne.

Un conseiller municipal fait remarquer que plusieurs sujets soumis à délibération sont présentés en questions diverses et qu'ils devraient être inscrits à l'ordre du jour.

Madame le Maire indique que ces sujets sont arrivés en mairie postérieurement à l'envoi de la convocation. Pour éviter des retards dans le traitement des affaires, il a été décidé de les instruire lors de cette séance.

☞ **RENOUVELLEMENT CONVENTION RASED**

L'adjoint aux affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) du secteur de Landerneau dont dépend la commune, ceci afin de permettre au Réseau de fonctionner dans une perspective de prévention et d'aide aux élèves du 1^{er} degré présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école. (cout pour la commune : 618.86 € par an – le coût par élève est passé de 1.58 € en 2022 à 3.19 € en 2025, essentiellement en raison de la baisse des effectifs).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention d'une durée de deux années en ce sens.

☞ **Fongibilité des crédits – décision budgétaire virement de crédit de chapitre à chapitre**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a pris l'arrêté suivant concernant une décision budgétaire au titre de la fongibilité des crédits suite à l'annulation d'une facturation de décembre par la trésorerie :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Art. 673 « titres annulés sur ex. ant »	6 500 €	Art 75888 autres produits	6 500 €

- **Convention devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie**

Le conseiller délégué à la voirie expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de passer une convention-devis avec le bureau d'études ING concept pour le montage du dossier

de consultation des entreprises et le suivi du marché à bon de commande 2025-2026-2027-2028 relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie communale.

Le montant de la convention devis est de :

- 2 500 € HT pour l'élaboration du dossier de consultation et la passation du marché
- 750 € HT par année pour la rédaction annuelle des pièces administratives nécessaires à la bonne exécution du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention devis avec ING Concept

☞ PV de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Un conseiller municipal demande à Madame le Maire d'éclaircir les sujets actuels du transfert des compétences. Elle réitère les informations données en conseil communautaire. Il interroge sur la présentation d'un rapport en conseil communautaire sur le choix de mode de gestion après que la compétence ait été prise par la CCPL, ce qui est étonnant comme façon de faire. A la lecture de ce rapport, le choix semble avoir été fait sans débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-5 III, L. 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ce transfert de compétences s'est opéré avec maintien de la pleine propriété des ouvrages aux communes ;

Considérant de ce fait que l'exploitation des services publics concernés par la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau doit être formalisée par une mise à disposition des biens nécessaires à ces services ;

Considérant que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 voix contre :

- Approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens exploités pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par la commune de SIZUN au bénéfice de la Communauté de Communes au Pays de Landivisiau.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal proposé pour la commune de SIZUN.

☞ Demande de fonds de concours mobilité relatif au stationnement vélos auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération °2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours mobilité relatif au stationnement vélos dans le cadre du pacte financier 2024-2026, d'un montant maximum de 7 000 €.

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant de l'opération : 25 171 € HT

Subvention : ALVEOLE + : 10 068 €

Coût restant à la charge de la commune (€ HT) : 15 103 €

Fonds de concours CCPL sollicité : 7 000 €

☞ **Demande de subvention ALVEOLE + relative au stationnement vélos**

L'Adjoint en charge du projet mobilités douces présente aux membres du Conseil Municipal un projet d'achat de 2 abris vélos couverts.

Le montant de l'opération est estimé à 25 171 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention au titre du programme ALVEOLE + d'un montant de **10 068 €**.

L'adjoint en charge du dossier a présenté les types de structures qui seront implantées pour l'une sur le parking de l'école primaire/collège, pour l'autre à proximité du terrain de foot.

☞ **Urbanisme**

L'adjoint en charge de l'urbanisme donne connaissance aux membres du conseil municipal d'une demande d'achat de terrain communal au lieu-dit Gouézou Vian, d'une superficie de 541 m², formulée par M. Tony Dague, propriétaire de l'exploitation agricole à proximité.

Etant donné que la cession de ce terrain impacterait des parcelles qui ne sont pas ses propriétés, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande.

L'adjoint informe le conseil qu'un propriétaire de terrain constructible s'est manifesté, par l'intermédiaire de son notaire, pour proposer la vente de son terrain à la commune. Il s'agit d'un terrain de 10 000 m² environ, situé actuellement en zone 1 AUh. Des négociations vont s'engager car ce terrain pourrait recevoir un lotissement communal.

En réponse à une question, l'adjoint en charge de l'urbanisme, indique qu'un travail débute dans le cadre du PLUi H sur le zonage des zones potentiellement constructibles sur notre commune. Compte tenu des surfaces attribuées à la commune dans le compte foncier, il apparaît déjà que les surfaces attribuées seront insuffisantes pour conserver la totalité des surfaces actuellement constructibles dans le PLU communal, il faudra donc arbitrer. (2021-2031 / 2.4 ha – 2031-2041 : 4.9 ha).

Intracking : les travaux du passage en LED de l'intégralité du réseau d'éclairage public vont commencer le 19 mai.

☞ **Tirage au sort des jurés d'assises 2026**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder en séance au tirage au sort de 6 jurés en vue de l'élaboration de la liste des jurés d'assises 2026.

Après tirage au sort, la liste s'établit comme suit :

- Pascal DIVERRES, 11 le Drennec
- KERFOURN, SOUBIGOU Marie-Thérèse, 12, rue du Docteur Mazé
- GUEGUEN, RANNOU Sandrine, 8 le Guennec
- ABIVEN Myriam, 7, route du Launay
- GUILLOUX-LE ROY Gurvan, 8, Place Charles de Gaulle
- LOUARN CORRE Michelle, 73, rue de l'Argoat

☞ Questions diverses

Marché hebdomadaire : il est revenu près de l'église – les exposants demandent la date de mise à disposition de l'alimentation électrique et demandent un point d'eau : il n'y a pas de point d'eau ; l'alimentation pré existante est en service ; pour plus de confort, un 2^{ème} coffret électrique sera installé prochainement.

Demande d'un collectif de parents d'élèves concernant la cantine à 1 € Un conseiller municipal fait remarquer que le collectif des parents d'élèves qui a adressé un courrier en mairie suite à la demande de cantine à 1€ n'a pas reçu de réponse : Mme le Maire précise que le conseil municipal a voté les tarifs de cantine et qu'elle n'envisage pas de revenir sur cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15